
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**ANNÉE 1948****Service des Commissions**

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Jeudi 24 juin 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.*
— La commission a nommé M. Longchambon rapporteur de la proposition de résolution (n° 562, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du Plan Marshall et de leur contre-valeur en francs.

Elle a, par ailleurs, décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 (n° 586, année 1948).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 23 juin 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a entendu l'exposé du rapport pour avis de M. Brizard sur le projet de loi (n° 521, année 1948) autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948.

M. Brizard, après avoir souligné l'importance de cette convention, la première signée avec le Liban depuis la liquidation du mandat français dans ce pays, et exprimé l'espoir que celle-ci contribuera à maintenir l'influence culturelle de la France, extrêmement importante au proche Orient avant la guerre, a demandé à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Après un débat auquel ont pris part MM. Jullien, le président, Helleu et Buard, la commission a décidé d'adopter, les membres communistes s'étant abstenus, les conclusions de son rapporteur, en regrettant qu'une convention signée le 24 janvier 1948 ne soit soumise pour ratification au Parlement qu'au mois de juin suivant.

Puis la commission a adopté la proposition de résolution (n° 458, année 1948) de M. Salomon Grumbach, tendant à la publication intégrale des comptes rendus sténographiques des séances du Sénat, réuni en Comité secret avant mai 1940, et elle a chargé M. Salomon Grumbach du rapport.

Dans un bref exposé, le président a ensuite attiré l'attention de la commission sur les conséquences de l'entrée en vigueur des recommandations de Londres concernant l'Allemagne et de la réforme monétaire dans les zones d'occupation occidentales, qui pose à nouveau la question de la fusion de la zone française avec la bizonne anglo-américaine ; la commission a décidé d'entendre prochainement M. Schneiter, secrétaire d'Etat aux Affaires allemandes et autrichiennes, sur la situation dans la zone française d'occupation en Allemagne.

Jeudi 24 juin 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — Au cours d'une réunion commune avec la commission des finances, la commission a entendu M. Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères, et M. René Mayer, ministre des

Finances et des Affaires économiques, sur le projet de loi (n° 521, année 1948) relatif à la Convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948.

Voy. : *infra*, à la rubrique « Finances ».

AGRICULTURE

Mercredi 23 juin 1948. — *Présidence de M. Brettes, vice-président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Brettes sur la proposition de résolution (n° 345, année 1947,) de MM. Liénard et Bossanne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée. M. Laurenti a notamment souligné que la solution du problème de la main-d'œuvre agricole devait être recherchée dans le maintien des jeunes à la terre par l'amélioration du niveau de vie rural et plus spécialement par la création de nouveaux foyers ruraux.

M. Brettes a ensuite rendu compte à ses collègues des travaux de la sous-commission d'enquête envoyée dans les départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour y constater l'importance des dégâts causés par les gelées et les orages de grêle qui ont récemment dévasté la région. M. Brettes a tout particulièrement insisté sur la nécessité d'instituer à bref délai une caisse nationale des calamités agricoles.

A la demande de plusieurs commissaires et notamment de M. Jules Boyer, la commission a en outre décidé de demander l'extension à tous les agriculteurs victimes de calamités du bénéfice des dispositions prévues dans la proposition de résolution (n° 299, année 1948), de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux viticulteurs du département de l'Aude, victimes de gelées au mois d'avril 1948, une indemnisation et une remise d'impôts.

La nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 526, année 1948), de M. Lacaze, tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la taxation des arbres fruitiers proposée par la commission des impôts directs de Meurthe-et-Moselle, a été renvoyée à une séance ultérieure.

Vendredi 25 juin 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.*
— La commission a procédé à l'examen pour avis de la proposition de loi (n° 597, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

Elle a, notamment, décidé à l'unanimité de déposer, à l'article premier, un amendement portant de dix à quinze jours francs la durée totale des permissions exceptionnelles qui pourront être accordées à l'époque des travaux agricoles d'été et d'automne.

M. Dadu en a été nommé rapporteur pour avis.

La commission a, ensuite, adopté les conclusions du rapport de M. Dulin sur la proposition de résolution (n° 403, année 1948), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 23 juin 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a entendu M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux Forces armées (Guerre) sur le décret du 26 mai 1948 relatif à la situation de certains officiers généraux.

Le secrétaire d'Etat a exposé que ce décret mettait en disponibilité un certain nombre de généraux qui n'avaient qu'un emploi fictif et que cette mesure présentait d'ailleurs un caractère de parfaite légalité. Il a souligné que cette mise en disponibilité était une mesure préalable nécessaire s'intégrant dans l'ensemble des dispositions qui doivent permettre des économies et contribuer au rétablissement de la discipline.

Le ministre a, enfin, indiqué qu'en même temps qu'il participait à la rédaction du décret il avait préparé de nouvelles affectations pour un certain nombre des généraux intéressés.

Le Général Tubert a estimé que cette mesure présentait un caractère scandaleux en raison de son aspect politique incontestable : il a indiqué que, sur vingt-quatre de ces généraux, seize avaient des titres de Résistance. Il a cité des exemples de politisation dans l'armée.

Avec M. Boivin-Champeaux, la commission a estimé que, si le décret était légal, il risquait néanmoins de produire un effet regrettable sur l'opinion et elle a émis le vœu qu'à l'avenir une telle mesure soit prise dans les formes d'avant la guerre, c'est-à-dire que le ministre la notifie aux intéressés personnellement, sans insertion au *Journal Officiel*.

La commission a examiné le projet de rapport de M. Alric sur le projet de loi (n° 357, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation de certains élèves et anciens élèves de l'Ecole Polytechnique. Elle a adopté le texte proposé par l'Assemblée Nationale en ce qui concerne les promotions déjà sorties (articles premier, 2, 3, 4 et 5). Elle a adopté, pour l'article 6, la rédaction suivante :

« Les élèves de la promotion 1948 continueront à accomplir, comme ceux des promotions actuelles, un an de service militaire avant leur entrée à l'Ecole.

« Au cours de cette année, ils effectueront le début de leur service comme hommes de troupe dans les corps de différentes armes ; ils suivront ensuite les cours de l'école d'application de leur arme, puis termineront leur service en exerçant effectivement les fonctions de chefs de section ou de peloton dans les corps de troupe.

« Ils pourront être nommés brigadiers-chefs à l'issue du premier séjour dans la troupe, puis maréchaux des logis et maréchaux des logis-chefs (ou sergents) au cours ou à l'expiration de leur stage à l'école d'application. Ils porteront enfin les insignes d'élèves officiers à leur retour dans les corps de troupe. »

M. Clairefond a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 533, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'admission dans les cadres actifs de la Marine d'officiers de réserve de l'armée de mer.

M. le Médecin général Guirriec a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 538, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'admission à l'honorariat de leur grade d'officiers titulaires d'un grade d'assimilation au titre des Forces françaises combattantes.

Vendredi 25 juin 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a examiné la proposition de loi

(n° 597, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

A l'article premier (2^e alinéa), elle a décidé de remplacer « dix jours de prison » par « quinze jours de prison ».

A l'article 3, sur l'observation de M. Rogier, elle a décidé d'adopter la rédaction suivante pour le 2^e alinéa : « ... de culture *en général* : labours, semailles, fenaisons, moissons, traitement de la vigne, vendanges et cultures maraîchères... ».

Le reste du texte a été adopté sans modification.

M. Le Sassier-Boisauné a été chargé de rapporter ces conclusions.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Jeudi 24 juin 1948. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.*

— La commission a pris connaissance de l'avis de la commission des finances sur la proposition de résolution (n° 844, année 1947) relative au reclassement de la fonction publique.

Elle a ensuite reçu, pour information, une délégation de la Fédération de l'Education nationale, conduite par son secrétaire général : M. Lavergne.

M. Lavergne lui a exposé les revendications du personnel enseignant : institution du cadre unique, répartition des crédits votés suivant le principe « à égalité d'indice, égalité de traitement », enfin, reclassement de la fonction enseignante. M. Lavergne a principalement insisté sur la réforme du cadre unique, base de la grève actuelle des membres de l'Enseignement du second degré, en déclarant que tous les ordres d'enseignement étaient d'accord pour appuyer cette revendication.

Après cette audition, la commission a décidé de maintenir sa position primitive et a confié à M. Baron le soin de présenter son rapport en remplacement de M. Bouloux, souffrant.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Jeudi 24 juin 1948. — *Présidence de M. Lafay, vice-président.*

— La commission a entendu M^{me} Poinso-Chapuis, ministre de la Santé publique et de la Population, qui lui a brossé un tableau général de la politique de son département, envisageant successivement les trois aspects : santé publique, politique familiale, politique d'immigration, et plus particulièrement les questions suivantes : lutte préventive contre la maladie, cure et problème hospitalier, post-cure.

Le ministre a, ensuite, répondu aux questions posées par certains commissaires ayant trait, notamment, aux honoraires médicaux à l'hôpital, à l'attribution des régimes alimentaires, aux centres de transfusion sanguine.

M. Vourc'h a, ensuite, présenté son rapport sur le projet de loi (n° 360, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique.

Il a pensé que, pour mettre en harmonie ce projet avec les textes préexistants, il y avait lieu de donner à l'article 3 la nouvelle rédaction suivante :

« Article 3. — Les enfants âgés de plus de dix-huit mois et de moins de 14 ans qui, à la date de publication de la présente loi, n'auront pas été vaccinés, devront être soumis aux vaccinations antidiphthérique et antitétanique par l'anatoxine dans un délai de six mois à compter de ladite publication. »

Son rapport a été adopté à l'unanimité.

FINANCES

Mardi 22 juin 1948. — *Présidence de M. Cardonne, vice-président.* — La commission a consacré sa séance à l'étude des conclusions de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi (n° 485, année 1948) tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégage-

des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

Au cours de la discussion générale, elle a réaffirmé sa doctrine sur le problème des fonctionnaires : la question n'est pas tant de réduire le nombre absolu des fonctionnaires, ce qui ne constitue pas, en tout état de cause, un moyen à lui seul suffisant pour équilibrer le budget, que de procéder à une réorganisation et à une simplification rationnelles de l'administration française.

Au cours de la discussion des articles, elle a refusé d'apporter des modifications profondes au texte établi par la commission de l'intérieur et tendant à accroître le nombre des catégories de personnels non susceptibles d'être dégagés des cadres.

Elle a admis cependant que soient exclus des mesures de licenciement les veuves de guerre et de la Résistance, ainsi que les déportés et internés résistants et les déportés politiques.

Elle a finalement, sous réserve de ces précisions, donné un avis favorable aux conclusions de la commission de l'intérieur.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur, la commission a adopté le projet de loi (n° 570, année 1948) portant création d'un fonds de compensation des Iles St-Pierre-et-Miquelon.

M. Vieljeux a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 570, année 1948), portant création d'un fonds de compensation des Iles Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mercredi 23 juin 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord émis un avis favorable sur les propositions de loi (nos 384 et 420, année 1948), relatives au régime des subventions de l'Etat pour des travaux d'équipement maritimes entrepris par les collectivités, tout en décidant de prévoir l'extension de ce régime aux travaux d'équipement de la navigation intérieure.

La commission a, ensuite, décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption des conclusions du rapport fait par M^{me} Pican, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution (n° 287, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal.

En revanche, tout en reconnaissant le bien-fondé des sugges-

tions présentées, la commission n'a pas cru pouvoir donner, en raison de la situation financière actuelle, un avis favorable à l'adoption des conclusions du rapport de M. Landry sur les propositions de résolution (nos 38 et 860, année 1947) relatives aux femmes seules chargées d'enfants.

M. Reverbori a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 844, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme.

Jeudi 24 juin 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a, tout d'abord, examiné pour avis la proposition de résolution (n° 844, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction enseignante dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme.

Après avoir entendu les observations de son rapporteur, M. Reverbori, la commission, considérant que les mesures préconisées par la proposition de résolution ne sauraient entrer dans le cadre des crédits ouverts par la loi du 27 février 1948 relative à la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique, a décidé de déposer un amendement tendant à modifier la proposition de la manière suivante :

« Le Conseil de la République, rappelant les engagements pris à diverses reprises par le Parlement et le Gouvernement en faveur du reclassement de la fonction enseignante, invite le Gouvernement :

« 1° à réaliser dans les délais les plus rapides le reclassement définitif de la Fonction publique ;

« 2° à prévoir toutes dispositions pour que, dans le cadre de ce reclassement, soit réalisée par paliers pour le personnel enseignant, sans léser les autres catégories de fonctionnaires, la parité intégrale des traitements ».

La commission a, ensuite, examiné pour avis la proposition de loi (n° 419, année 1948) tendant à la création du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. Elle a chargé son rapporteur de défendre en son nom un amendement tendant à préciser la portée de l'article 7 de la proposition.

Elle a, ensuite, chargé M. Reverbori, rapporteur de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République et après déclaration d'urgence, tendant à autoriser le ministre des Finances et des Affaires économiques à accorder une avance de trésorerie à la Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation, de proposer au Conseil de la République l'adoption de ce texte qui résulte de sa propre délibération en première lecture.

La commission, à laquelle s'était jointe la commission des affaires étrangères, a, enfin, entendu un exposé de M. Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères et de M. René Mayer, ministre des Finances et des Affaires économiques, sur la convention financière franco-libanaise dont la ratification est demandée par le projet de loi (n° 521, année 1948).

M. Landaboure a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 419, année 1948) tendant à la création du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

M. Reverbori a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 595, année 1948) tendant à autoriser le ministre des Finances et des Affaires économiques à accorder une avance de trésorerie à la Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation.

Vendredi 25 juin 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à une discussion d'ordre général sur le projet de loi (n° 405, année 1948), portant ouverture de crédits au titre de budget général (dépenses ordinaires des services civils) et des budgets annexes (services civils) pour l'exercice 1948, comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

Considérant que ce projet, d'une part, servira de base à l'évaluation des besoins des départements d'Outre-Mer pour les exer-

cices suivants et, d'autre part, qu'il détermine la politique qui sera suivie dans ces départements, la commission a estimé qu'il lui était nécessaire de réunir tous les renseignements utiles pour apprécier les évaluations du projet et présenter un avis éclairé au Conseil de la République.

C'est pourquoi elle a spécialement chargé un de ses membres, M. Marc Gerber, de lui présenter un rapport d'information sur cette question.

Elle a, ensuite, commencé l'examen du projet de loi portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 (n° 3027 AN) en procédant à un échange de vues d'ordre général sur le budget de l'agriculture.

M. Vieljeux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 586, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 23 juin 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a entendu une communication de son président sur le projet de loi (n° 4491 A. N.) en instance devant l'Assemblée Nationale, relatif à l'élection des Conseillers de la République. Le président s'est attaché à réfuter les diverses objections qui sont opposées au maintien du nombre actuel des Conseillers élus par les Territoires d'Outre-Mer. Il a exprimé son espoir d'être entendu prochainement par la commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale, qui est saisie pour avis du projet de loi et, à ce titre, a le devoir de prendre la défense de la représentation de ces territoires au Parlement.

La commission a consacré le reste de sa séance à terminer l'étude et la discussion du rapport de sa sous-commission d'enquête sur l'Office des Bois de l'A. E. F.

M. Marius Moutet a repris ses critiques contre le rapport, dans lequel il a relevé quelques inexactitudes et dont il a déclaré ne pouvoir accepter les conclusions. A son avis, il serait dangereux de limiter le domaine d'action de l'Office à l'Okoumé, sa tâche principale devant être la commercialisation des bois divers ; sinon, on irait droit au gaspillage des ressources de la forêt. Il a

insisté pour que fût fixé à Libreville le siège de l'Office, mais que fussent transmises à Paris les photocopies des comptes pour permettre un contrôle rapide et efficace des opérations commerciales.

Enfin, et surtout, il a reproché au rapporteur de n'avoir pas assuré, en fait, l'égalité de la représentation de l'intérêt général et des intérêts particuliers dans la composition du Conseil d'administration.

M. Lagarrosse lui a répondu que le rôle de l'Office ne pouvait se justifier que pour l'exploitation de l'Okoumé, monopole naturel de la forêt gabonaise, tandis que les bois divers ne trouvent que très difficilement des débouchés à l'extérieur.

MM. Anghiley et Djaument ont émis le vœu de voir l'Office étendre sa compétence aux questions relatives aux concessions forestières et aux salaires des ouvriers forestiers.

M. Durand-Réville a vivement combattu la thèse de M. Marius Moutet en soutenant qu'il n'était pas choquant de voir les forestiers avoir la prépondérance dans une affaire qui les concerne au premier chef et que, d'ailleurs, ils pouvaient très bien défendre leurs intérêts particuliers sans, pour autant, sacrifier l'intérêt général. Il a déclaré s'en tenir aux conclusions du rapport, bien qu'il n'en approuvât pas tous les articles.

M. Jayr, président de la sous-commission d'enquête, s'est efforcé de faire la synthèse entre les deux positions qui, selon lui, seraient beaucoup plus proches l'une de l'autre qu'il n'y paraîtrait.

Son intervention a entraîné l'adhésion de la commission à toutes les conclusions du rapport, sauf celle relative à la composition du Conseil d'administration.

M. Cozzano a proposé le retour pur et simple à l'ancienne composition, tandis que M. Marius Moutet présentait une nouvelle formule à l'examen de ses collègues.

Finalement, la commission a adopté, par quinze voix contre onze, la proposition de M. Marius Moutet, amendée, qui fixe ainsi la composition du Conseil d'administration de l'Office des bois : un représentant du gouverneur général de l'A. E. F., un représentant du Gouverneur du Gabon, un représentant de l'Assemblée du Gabon, un représentant de l'Assemblée du Moyen-Congo, un représentant de la Chambre de Commerce du Gabon, un représentant des Chambres de Commerce du Moyen-Congo, cinq fores-

tiers du Gabon, deux du Moyen-Congo (dont un autochtone) et à titre consultatif, un ouvrier forestier.

M. Claireaux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 570, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'un fonds de compensation dans les Iles Saint-Pierre-et-Miquelon, renvoyé, pour le fond, à la commission des Finances.

M. Durand-Réville a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 586, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948, renvoyé, pour le fond, à la commission des Finances.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 24 juin 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.*

— La commission a entendu un long exposé de M. Vignard, qui a présenté le compte rendu de la commission d'enquête dans le territoire des communes de Tende et de La Brigue récemment rattaché à la France.

Sur la suggestion de son président, elle a chargé les membres de cette délégation d'effectuer toutes démarches utiles dans les différents ministères pour obtenir le règlement des difficultés évoquées.

Il a été décidé que MM. Dupic, Léo Hamon, Sarrien, Vanrullen et Vignard se rendraient auprès de M. Georges Bidault, ministre des Affaires étrangères, afin d'attirer son attention sur les difficultés financières de ces communes, provoquées par les déprédations et détournements de fonds commis par les anciennes autorités locales italiennes et sur certaines rectifications de la frontière franco-italienne.

M. Vignard a été ensuite nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 289, année 1948) de M. Laurenti, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures indispensables pour remédier à la situation pénible dans laquelle se trouvent les populations de Tende, Saint-Dalmas et La Brigue, récemment rattachés à la France.

La commission a, enfin, adopté les conclusions du rapport de M. Trémintin sur la proposition de résolution (n° 507, année 1947) de M. Ernest Pezet, tendant à inviter le gouvernement à combattre le favoritisme.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 23 juin 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — M. Carles, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 365, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 modifiée par la loi du 16 mai 1946, relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond, a rappelé les conclusions de l'exposé qu'il avait fait sur la question au cours de la précédente séance.

Ces conclusions marquaient la nécessité :

1° d'instituer une procédure judiciaire, qui pourrait s'inspirer de celle prévue par le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de protéger les intérêts des détenteurs de droits réels ;

2° de prévoir dans quelles conditions allait s'opérer la rétroactivité du transfert de la propriété du sol.

La commission, unanime, s'est rangée à l'avis du rapporteur pour avis et, lui faisant confiance, l'a chargé avec MM. Boivin-Champeaux, Georges Pernot et Pialoux de rédiger un texte conforme aux conclusions adoptées qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la République.

M.^{me} Girault, rapporteur de la proposition de loi (n° 503, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à surseoir à l'expulsion des clients de certains hôtels garnis ou meublés et pensions de famille a, ensuite, donné lecture de son projet de rapport.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du

texte de l'Assemblée Nationale, ont été approuvées par 13 voix contre 3 et une abstention à la suite d'un vote à mains levées.

Il a été décidé de demander la discussion immédiate de cette proposition de loi.

MARINE ET PÊCHES

Mardi 22 juin 1948. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Denvers sur la proposition de loi (n° 384, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, dont il est le rapporteur pour avis et qui tend à autoriser le ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes.

M. Denvers s'est fait l'interprète des utilisateurs des moyens et petits ports de pêche qui souhaitent l'intervention de l'Etat en faveur de leur équipement, de même que l'Etat subventionne l'équipement rural. Il a souligné que les crédits visés par la proposition de loi ne peuvent être utilisés que pour des travaux d'infrastructure des ports, les seuls à la charge de l'Etat.

Néanmoins, ses conclusions, adoptées par la commission, sont en faveur de la proposition de loi.

La commission a ensuite chargé M. Denvers de rapporter pour avis le projet de loi (n° 441, année 1948), autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale relative à la mise en service des navires météorologiques, dont l'utilisation pourrait accessoirement rendre de grands services à la pêche.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 24 juin 1948. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a entendu une délégation de la Fédération nationale des Prisonniers de Guerre, composée de MM. Le Peletier, président, Perrin, secrétaire général, Baudoin et Darchicourt.

La délégation a indiqué que les revendications des prisonniers de guerre portaient sur les principaux points suivants :

1° Le paiement des soldes acquises pendant la captivité, sur lesquelles les prisonniers n'ont touché qu'une allocation forfaitaire ;

2° le versement d'un pécule compensant le fait que pendant la période de la captivité de nombreuses familles de prisonniers n'ont perçu que de faibles allocations ;

3° le remboursement des marks déposés par les prisonniers à leur retour en France. M. Perrin a indiqué à ce propos que le bureau fédéral ne s'opposait pas au non-remboursement de la tranche au-dessus de 400 marks.

M. Perrin a souligné que la revendication sur laquelle les prisonniers insistaient le plus pour cette année était le paiement du pécule ; il a fait remarquer que tout en reconnaissant sans aucune hésitation la priorité absolue des veuves, des orphelins et des mutilés, la fédération des prisonniers demandait instamment que ce pécule figurât au prochain budget.

M. Le Peletier, président de la fédération, a indiqué que, lors de l'élaboration de l'arrêté fixant les modalités d'attribution de la carte du combattant, la clause des quatre-vingt-dix jours de captivité a été admise à l'unanimité ; il a souligné que les prisonniers justifiant de ces quatre-vingt-dix jours étaient ceux qui étaient restés prisonniers au moins pendant un an et que le souci des commissions spéciales avait été de ne pas créer deux cartes du combattant en insérant une clause de durée différente de celle qui était imposée après la guerre 1914-1918. Il a estimé hautement qu'il ne fallait pas voir dans les dispositions de l'arrêté une « dévaluation de la carte du combattant ».

Il a enfin, résumé l'action sociale de la fédération nationale des prisonniers de guerre.

À l'issue de ces exposés, le président, en remerciant la délégation, a rendu hommage à l'esprit combattant de l'armée française ainsi qu'à l'esprit civique né des souffrances communes et des sacrifices consentis pendant la guerre.

À la suite d'un vote à bulletin secret et par 17 voix contre 7 à M. Fourré, M. Gianque a été désigné pour siéger au sein de la commission chargée d'élaborer le règlement d'administration publique sur le rapport constant à établir entre le taux des pensions des victimes de la guerre et celui des traitements bruts des fonctionnaires.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 23 juin 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a procédé à un deuxième examen de la proposition de loi (n° 446, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant modification des lois nos 46-628 du 8 avril 1946 et 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. Elle a adopté les conclusions de son rapporteur, M. Novat.

M. Rochette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 562, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du Plan Marshall et de leur contre-valeur en francs.

Les commissaires ont enfin exprimé le désir que leur soient renvoyés pour avis le projet de loi en instance devant l'Assemblée Nationale, tendant à la réorganisation du Fonds d'investissement des Territoires d'Outre-Mer, ainsi que les dispositions financières qui en ont été disjointes pour constituer un texte séparé.

RAVITAILLEMENT

Mercredi 23 juin 1948. — *Présidence de M. Lefranc, président.* — Après un court débat auquel prirent part notamment le président, M^{me} Brion, MM. Jarrié, Paget et Tognard, la commission a adopté l'avis de M. Tognard sur la proposition de résolution (n° 477, année 1948) de M. Jarrié, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer sa politique céréalière.

Elle a décidé de demander le renvoi pour avis des propositions de résolution (nos 77 et 79, année 1948), de M. Poirault, l'une tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la participation financière de l'Etat relative à la construction de certains établissements municipaux à caractère industriel, l'autre tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de la taxe d'abatage perçue au profit des budgets communaux.

En l'absence de M. Plait, rapporteur, la commission a renvoyé à sa prochaine séance l'examen de l'avis sur la proposition de résolution (n° 403, année 1948) de M. Dulin, tendant à inviter le Gou-

vernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 22 juin 1948. — *Présidence de M. Trémintin, président.*

— Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à un échange de vues préliminaire sur la modification éventuelle de l'article 30 du Règlement et a décidé d'examiner cette question plus à fond lors de sa prochaine réunion.

M. Trémintin a été ensuite désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 539, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a examiné les modifications à apporter au Règlement du Conseil de la République à la suite des rectifications apportées au sien par l'Assemblée Nationale le 22 juin 1948.

Ces rectifications, opérées en vertu des décisions prises par le Comité constitutionnel, portaient sur les articles 64 et 66 réglementant la procédure d'urgence, l'article 64 étant complété par les alinéas suivants :

« En tout état de cause, le vote sur l'ensemble du projet ou de la proposition doit intervenir avant l'expiration des trois jours francs suivant l'adoption de l'urgence.

« Toutefois, l'Assemblée peut décider, sur la proposition d'un seul de ses membres, de la commission ou du Gouvernement, de prolonger ce délai.

« Si l'Assemblée refuse cette prorogation et si le vote sur l'ensemble n'est pas intervenu avant l'expiration du délai de trois jours francs précité, le débat se continue suivant la procédure ordinaire », et les deux premiers alinéas de l'article 66 étant remplacés par les dispositions suivantes :

« Lorsque l'Assemblée Nationale a décidé l'urgence, le Conseil de la République, conformément à l'article 20 de la Constitution, donne son avis dans le délai maximum de trois jours francs prévu pour les débats de l'Assemblée Nationale par l'avant-dernier alinéa de l'article 64 ci-dessus.

« Les prolongations de délai décidées par l'Assemblée Nationale pour ses débats, en application du dernier alinéa de l'article 64, sont applicables de plein droit au Conseil de la République.

« Les délais susvisés courent de la transmission du texte au Conseil de la République ; si la transmission lui parvient dans l'intervalle de deux séances, les délais courent de l'ouverture de sa plus prochaine séance.

« La transmission du texte au Conseil de la République indique éventuellement les délais supplémentaires que s'est octroyée l'Assemblée Nationale.

Tous les commissaires présents ont fait des réserves sur l'opportunité du délai de trois jours francs imparti au Conseil de la République pour statuer dans les cas d'urgence et ils ont fait observer qu'un délai de cinq jours serait au moins nécessaire pour procéder à un examen sérieux des textes.

Après un large débat auquel ont pris part : MM. Borgeaud, Charles Brune, Buard, Georges Pernot, Peschaud, Plait, Alex Roubert, Paul Simon et Trémintin, la commission a adopté les modifications suivantes aux articles 59 et 79 du Règlement du Conseil de la République :

« I. — Le deuxième alinéa de l'article 59 du Règlement du Conseil de la République est remplacé par le texte suivant :

« Le Conseil peut, soit délibérer au cours de la séance où la transmission lui est annoncée, sur un rapport verbal et éventuellement sur un avis verbal, soit décider que la discussion sera inscrite à l'ordre du jour d'une séance tenue avant l'expiration d'un délai de trois jours francs à compter de l'annonce de la transmission au Conseil de la République.

« En tout état de cause, le vote sur l'ensemble du projet ou de la proposition doit intervenir avant l'expiration des trois jours francs suivant l'annonce de la transmission au Conseil de la République.

« Toutefois, au délai de trois jours francs prévu aux deux

alinéas précédents s'ajoutent éventuellement les délais supplémentaires que l'Assemblée Nationale s'est octroyés pour ses débats et ceux qu'elle peut accorder au Conseil de la République par application de la disposition finale de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution ».

« II. — Le sixième alinéa de l'article 79 du Règlement du Conseil de la République est rédigé comme suit :

« Si la résolution demandant un délai est adoptée, elle est immédiatement et directement transmise à l'Assemblée Nationale. Jusqu'à réception de la réponse de cette dernière, l'application du troisième alinéa de l'article 59 est suspendue. Ce texte rentre en vigueur au cas où l'Assemblée Nationale n'accorde pas au Conseil la prolongation de délai demandée. Dans le cas contraire, le délai qu'il fixe est prolongé d'une durée égale au délai supplémentaire accordé par l'Assemblée Nationale ».

M. Charles Brune a été chargé de présenter au Conseil de la République les conclusions de la commission, qui a décidé d'en demander la discussion immédiate.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Jeudi 24 juin 1948. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a décidé de donner un avis favorable au projet de loi (n° 379, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières, renvoyé, pour le fond, à la commission de l'agriculture.

Elle a chargé M. Rosset de présenter cet avis. A cette occasion, M. Renaison a signalé la situation des nouveaux départements d'Outre-Mer, le Gouvernement ne respectant pas les délais qui lui ont été impartis pour le dépôt des projets de loi portant application de la sécurité sociale à ces départements.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE
EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN
MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (N^{os} 454
ET 488, année 1948)

Mercredi 23 juin 1948. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a poursuivi l'examen des demandes en autorisation de poursuites contre M. Léon Nicod du chef de diffamation et refus d'insertion.

Après un échange de vues, la commission s'est prononcée à l'unanimité pour la levée de l'immunité parlementaire et a désigné M. Philippe Gerber comme rapporteur.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE
EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN
MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (n^o 546,
année 1948).

Vendredi 25 juin 1948. — *Présidence de M. Marc Gerber, président d'âge.* — La commission a décidé, à l'unanimité, de maintenir M. Marc Gerber à la présidence.

Puis elle a désigné M. Buffet, comme rapporteur.

Après un échange de vues, au cours duquel plusieurs membres de la commission ont manifesté leur étonnement de ce que des lettres confidentielles adressées par M. Serrure au président du Conseil des ministres, au ministre de la France d'Outre-Mer et au Grand Chancelier de la Légion d'honneur soient parvenues à la connaissance de l'auteur de la demande, la commission a demandé à M. Serrure, qu'elle avait prié de venir devant elle, de lui exposer l'affaire au cours d'une prochaine séance.